

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 18 Janvier deux mille vingt-deux sous la présidence de Viviane TONDELLIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12

PRESENTS : Mesdames Viviane TONDELLIER, Karine HEURTEUR, Agathe DUCHAUFFOUR, Isabelle GARDINIER, Viviane SEGERS

Messieurs Marc PLASMANS, Lionel ORCEL, Pierre-Charles POUEYTO, Thomas POLLET

ABSENTS EXCUSES : Madame Sophie DURAND (pouvoir Monsieur Marc PLASMANS)
Monsieur Martial DUBAT (pouvoir Madame Viviane TONDELLIER)
Monsieur Bertrand SEGARD (pouvoir Madame Karine HEURTEUR)

ABSENTS : Madame Sophie TORDEUR
Monsieur Jean SIROT

Convocation du 12 Janvier 2022

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

Monsieur Pierre-Charles POUEYTO est élu secrétaire de séance

Point Budgétaire

La chaudière du presbytère est tombée en panne et s'avère irréparable.

Le remplacement de la chaudière est nécessaire pour maintenir le bien en l'état.

Madame le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement au capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette inscrits au chapitre 16.

Informe que pour le bon fonctionnement des services, certaines dépenses d'investissement doivent être engagées. Aussi, il est proposé la répartition suivante, sachant que ces crédits seront inscrits au budget 2022 et que le maximum autorisé est de **1 584 409.00 € * 25% = 396 102.25 €**

Le conseil municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu, après en avoir délibéré :

Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, sur la base de l'enveloppe financière suivantes :

Chapitre - Article	Opération	Inscrits au BP 2021	Engagements BP 2022
21 -2135	68 – Matériel technique	8 000 €	2 000 €

Pass permis citoyen

Le conseil départemental propose une aide pour le financement du permis de conduire des jeunes sous certaines conditions de revenu.

Cette aide représente 600€, en échange de laquelle le demandeur participe aux activités locales à hauteur de 70 heures.

Cette démarche est soumise à l'accord de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable à la participation de la commune au dispositif et autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre

Signature de convention de prestation de service entre les communes de Barbery et de Rully

Avenant n°2

L'accueil des enfants de Rully le mercredi et durant les vacances scolaires à Barbery fait l'objet d'une convention la mairie de Barbery.

Au regard de l'évolution des effectifs réels, l'actualisation de la prestation porte le cout à 6 390,19€ pour la commune de Rully pour 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer l'avenant 2 à la convention de prestation de service de la commune de Barbery

Compte rendu des commissions

1. Commission Assainissement :

a) Subventions de raccordement à l'assainissement :

Nous sommes au terme du délai supplémentaire de 6 mois pour les branchements des particuliers. Les factures de travaux devaient être établies au plus tard le 16/01/2022 et les visites de conformité réalisées au plus tard le 31/12/2022.

Le bilan est le suivant :

- 7 maisons n'ont pas été raccordées dans le délai du 16/01/2022
- 3 sont raccordées, mais ne sont pas conformes (à mettre en conformité en 2022 pour obtenir une subvention sur les travaux déjà réalisés
- quelques foyers ont effectué leurs travaux, sont raccordés, mais n'ont pas encore fait leur 3ème visite. Ils sont invités à la programmer afin de bénéficier de la subvention de l'AESN.

Cela fait un taux de raccordement de 97%, pour une moyenne dans l'Oise de 89% (chiffre Véolia).

b) Station de Bray :

Le compte rendu de la visite du SATESE en juillet 2021 pour la STEP de Bray vient d'arriver en mairie. Les rejets sont légèrement non conformes pour les matières en suspension. Il semble aussi qu'il y ait une surcharge hydraulique qui laisserait suspecter l'intrusion d'eaux claires ou pluviales.

Véolia sera interrogé

2. Commission travaux :

a) Travaux 2022

La commission travaux du 10 janvier 2022, a travaillé sur l'indentification des différents travaux ou entretiens à effectuer sur la commune, ceci afin d'établir une hiérarchie dans leur potentielle exécution et financement dans les années à venir. Tous ne pourront voir le jour, soit faute de temps, soit faute de budget, d'autres devront obligatoirement être effectués pour des raisons, de services, sécurité et pérennité.

Madame Heurteur présente au conseil cette liste, avec certains devis déjà obtenus.

- Changement d'une bouche incendie dont le diamètre de sortie n'est plus aux normes,
- Réfection d'un mur d'enceinte de l'école écroulé depuis peu,
- Changement chaudière presbytère,
- Éclairage public (élimination des ballons fluo) de Bray incluant l'illumination de l'abri bus,
- Alarme de l'école,
- Maçonnerie pour le changement d'huisseries local du Carquois,

- Élagage au lavoir de Bray,
- Renforcement de l'adduction d'eau rue de Conce (dépendant lui du budget de l'eau),
- Enfouissement des réseaux rue de Conce,
- Relamping salle des sports et tennis,
- Réfection chemin et son éclairage, accès à la salle des sports et salle tennis,
- Matériaux aménagement WC PMR salle des sports,
- Toiture de la réserve des pompiers,
- Structures acoustiques pour la cantine,
- Baie informatique et tableau électrique bureau secrétariat de mairie,
- Réfection mur du cimetière de Bray,
- Remplacement des barrières place Maurice Thomas,
- Entretien /changement du grillage et filet terrain de jeux Bray,
- 3eme porte et maçonnerie Carquois,
- Toiture et isolation Carquois,
- Installation parc VTT avec enceinte close,
- Réfection des bancs (barres volées),
- Réfection Toitures préau école et logement poste (fuites),
- Avaloir stop parking rue de la Tannerie (élimination de la flaque),
- Entretien et réfection des bâtiments communaux : devenir du presbytère, réserves ateliers communaux qui se dégradent.
- Tous les points sont commentés, mais devront faire l'objet d'une étude de faisabilité.

Cette liste, non exhaustive, doit aussi être complétée par la réfection de la voie dite SAMIN, voie de contournement derrière le TGV, empruntée maintenant aussi par les camions mandatés par Eurovia qui se rendent au mont Cornon.

Des demandes de subventions sont en cours. Madame Heurteur reçoit les différentes entreprises pour les devis.

b) Borne incendie

Le conseil municipal est informé que suite à la vérification du SDIS la borne d'aspiration de la réserve incendie située au carrefour de la route de Brasseuse, rue des Bons enfants et Route de Rully est non conforme.

Il convient que celle-ci soit équipée d'une sortie diamètre 100 au lieu de 80 actuellement.

Ainsi tous les véhicules du SDIS pourront se brancher dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR.

c) Mur école

Le conseil municipal est informé que suite aux intempéries, à l'ancienneté et à la nature des murs en pierres sans mortier, 8 mètres du mur de l'école en mitoyenneté avec un riverain c'est écroulé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR.

Questions diverses

- Problème de vol de cuivre sur les lignes ADSL. Les installations en fibre optique ne sont pas concernées par ces vols.
- Problème d'accès à la fibre optique. Un état des lieux des besoins prévisionnels est à prévoir.
- Elections (10 Avril, 24 Avril, 12 Juin et 19 Juin) : Permanences à organiser

La séance est levée à 22h45

Prochain conseil municipal : Mardi 22 Février à 20h00